



**AUTORISATION DE TOURNAGE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2021 - 248**

---

Pétitionnaire : France 3 Occitanie – Marie MARTIN

Adresse : 24 chemin de la Cépière 31100 Toulouse

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Audrey BUTTIFANT – Adjointe au service Valorisation du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de France 3 Occitanie en date du 17 août 2021, en la personne de Marie MARTIN, journaliste,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise FRANCE 3 Occitanie à réaliser des images caméra à l'épaule dans le cœur du Parc national des Pyrénées, secteur du Lac de Gaube ainsi qu'au Pont d'Espagne (65110 Cauterets). Ce reportage destiné au magazine « Enquête de région » de France 3 Occitanie, abordera le tourisme vert en montagne dans un secteur préservé tel que la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

L'autorisation de tournage caméra à l'épaule est autorisée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les prises de vue sont réalisées dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour un tournage mercredi 18 août 2021.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le mardi 18 août 2021

Pour le Directeur  
Et par délégation,  
 Le Secrétaire Général  
Yves HAURE  
Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.